

**COMPTE-RENDU DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011**

Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 13

L'an deux mille onze, le vingt neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel TESTON, Maire.

**Présents** : Mmes BONNAFOUS, DESVIDEAUX, FIEF et LANGLADE, MM. TESTON, CHAPUIS, GRANGE, DEPEYRE, BROUILLARD, GUICHARD, LIOGIER, MARTINENT et ORIVES

**Par procuration** : M. GIRAUD (à M. CHAPUIS), M. TASSAN-DIN (à M. MARTINENT)

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme LANGLADE

**Ordre du Jour :**

- I. Budget de la Commune : décision modificative n°4 **(2011/29NOV-01)**
- II. Budget du Service des Eaux : décision modificative n°2 **(2011/29NOV-02)**
- III. Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de la Commune **(2011/29NOV-03)**
- IV. Budget communal : Réalisation d'un emprunt **(2011/29NOV-04)**
- V. Projet de salle de sport : demande de subvention au Conseil Général pour l'achat du local **(2011/29NOV-05)**
- VI. Créances irrécouvrables : admission en non-valeurs **(2011/29NOV-06)**
- VII. Services municipaux : révision de divers tarifs **(2011/29NOV-07)**
- VIII. Mise en place de la taxe d'aménagement : fixation des taux **(2011/29NOV-08)**
- IX. Contentieux Commune/Eyroulet : délégation à M. DEPEYRE pour ester en justice **(2011/29NOV-09)**
- X. SPANC : approbation du projet de règlement **(2011/29NOV-10)**
- XI. Questions diverses

## **I BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la commune. Il propose de prendre la décision modificative suivante :

### **Section de fonctionnement - Dépenses**

Article	libellé	Prévu	DM	Total article
60632	Fournitures de petit équipement	18 000	- 3000	15 000
60633	Fournitures de voirie	15 000	+ 3000	18 000
61522	Entretien de bâtiments	15 000	+ 11 000	26 000
61523	Entretien de voies et réseaux	12 000	+ 7 400	19 400
61551	Entretien matériel roulant	10 000	+ 6000	16 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 500	+ 1 000	6 500
6226	Honoraires	6 000	+ 4 000	10 000
63512	Taxes foncières	24 000	+ 1 300	25 300
6554	Contribution organ. Regroup. (SDE)	100 408	- 1200	99 208
65737	Autres EPL (Centre d'Affaires)	25 181	- 20 000	5 181
673	Titres annulés	500	+ 3 000	3 500
6745	Subv. Aux pers.droit privé	8 917	- 3 000	5 917
		<b>Total</b>	<b>+ 9 500</b>	

### **Section de fonctionnement - Recettes**

Article	libellé	Prévu	DM	Total article
70311	Concessions dans les cimetières	1 000	+ 1 000	2 000
70688	Autres prestations de services	6 000	- 1 500	4 500
7336	Droits de place	11 000	+ 2 000	13 000
7388	Autres taxes diverses	7 000	+ 2 000	9 000
7788	Produits exceptionnels divers	500	+ 6 000	6 500
		<b>Total</b>	<b>+ 9 500</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

## **II BUDGET DU SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du service des eaux et assainissement. Il propose de prendre la décision modificative suivante :

### **Section d'investissement - Dépenses**

Article	libellé	Prévu	DM	Total article
2315 - 11	Install matériel et outillage technique	106 405	+ 183 759	290 164
		<b>Total</b>	<b>+ 183 759</b>	

### **Section d'investissement - Recettes**

Article	libellé	Prévu	DM	Total article
131 - 11	Subvention d'équipement	26 920	+ 152 048	178 968
1641 - 11	Emprunts en euro	0	+ 31 711	31 711
		<b>Total</b>	<b>+ 183 759</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

### **III RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de crédit souscrite auprès de la Caisse d'Epargne LDA arrive à échéance le 22 décembre 2011.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie ou le préfinancement des investissements à venir, il propose de reconduire la ligne de crédit à court terme et expose les propositions reçues.

**Décision** : Après délibération et examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie ou le préfinancement des investissements prévus en 2012 :

**Article 1** : décide de renouveler pour un an à compter du 2 janvier 2012 auprès de la Caisse d'Epargne la ligne de crédit d'un montant maximum de 200 000 euros, dans sa version interactive et aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 euros  
Durée : 1 an à compter du 02/01/2012  
Taux d'intérêt : T4M + marge de 2.50 %  
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office  
Frais de dossier : forfait de 300 euros (prélevés en une seule fois)  
Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts  
Pas de commission d'engagement, ni de mouvement

**Article 2** : autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.

**Article 3** : autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

### **IV BUDGET COMMUNAL : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CA SRA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été inscrit dans le budget primitif 2011 de la commune un emprunt destiné à financer les investissements de l'exercice, en particulier les travaux d'aménagement du Pont du Diable et l'acquisition du local destiné à être aménagé en salle de sport. Il expose les offres des différentes banques sollicitées pour un prêt de 150 000 € avec un amortissement sur 20 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : **150 000 €**
  - Durée : **20 ans**
  - Taux actuel : **4,61 %** fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
  - Echéance de remboursement : **Trimestrielle**
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

## **V AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPORT : 1<sup>ère</sup> TRANCHE : ACQUISITION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une salle destinée aux activités sportives dans le bâtiment jouxtant la salle polyvalente.

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du local appartenant à la SCI Athogienne, représentée par M. JOFFRE Jean, Les Imbarts 07330 THUEYTS.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération estimée à 82 678 euros hors taxes dans le programme CAP Territoire Hautes Cévennes 2011 en vue de son financement par le Département pour un montant de 27 870 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition d'un local en vue de son aménagement en salle de sport, tel que défini dans le tableau suivant :

<b>Financier</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant de la subvention (€)</b>
Conseil Général (CAP Territoire)	33.71 %	27 870,00
Autofinancement ou emprunt	66.29 %	54 808,00
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>82 678,00</b>

- sollicite l'aide du Département sur le contrat CAP Territoire Haute Cévenne 2011, à hauteur de 27 870 euros.

## **VI CREANCES IRRECOURVABLES : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état transmis par Madame le Receveur Municipal informant la Commune du caractère d'irrecouvrabilité totale et définitive des créances suivantes :

<b>Année</b>	<b>Débiteur</b>	<b>Nature de la créance</b>	<b>Montant (€)</b>
2005	EDF-GDF	Facture d'eau 2005	155,77
2007	Régisseur Cantine	Divers créance minime	33,76
2008	Régisseur Cantine	Divers créance minime	22,00
		<b>TOTAL :</b>	<b>211,53</b>

En conséquence, la Trésorerie demande l'allocation en non-valeurs de ces produits non recouverts.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Receveur Municipal et d'admettre en non-valeurs les sommes figurant au tableau ci-dessus.

## **VII SERVICES MUNICIPAUX : REVISION DE DIVERS TARIFS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'ajuster les tarifs de certains services communaux afin de les adapter à la réalité des situations.

Il propose les modifications suivantes :

- Droits de place :
  - Augmentation du tarif « grands chapiteaux » de 80 € à 100 €
  - Suppression du tarif « cirques, théâtres, chapiteaux » à 50 € et création des tarifs « petits cirques » à 50 € et « mini-spectacles, théâtres » à 30 €

Ces tarifs permettent une meilleure modulation en fonction de l'importance de la structure

- Gîtes : location week-end (basse et moyenne saison) :
  - Augmentation du tarif week-end pour les gîtes 3-4-5 de 96 € à 130 €
  - Augmentation du tarif week-end pour le gîte 2 de 114 € à 150 €
  - Augmentation du tarif nuit supplémentaire (limité à 1 nuit) de 28 € à 35 € pour les gîtes 3-4-5 et de 35 € à 45 € pour le gîte 2.

Ces tarifs permettent de compenser la mobilisation des appartements et le surcroît de travail de préparation et de nettoyage occasionnés par les locations de courtes durées.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modification tarifaires proposées par Monsieur le Maire concernant les droits de place et les locations des gîtes communaux et décide qu'elle seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **VIII MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES TAUX**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (non en vigueur sur la commune de Thueyts) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme, un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide :**

- d'instituer le **taux de 3%** sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**IX      CONTENTIEUX COMMUNE/EYROULET : DELEGATION A M. DEPEYRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une action en justice a été intentée contre la commune par M. Jean-claude EYROULET au sujet d'une canalisation du réseau public d'eaux usées qui passe sous une parcelle de terrain lui appartenant. Compte tenu des caractéristiques particulières du contentieux, qui nécessite notamment une importante disponibilité, Monsieur le Maire propose au conseil de déléguer M. Guy DEPEYRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, pour représenter la Commune dans les différentes instances où elle sera appelée à comparaître dans le cadre de cette affaire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vu la délibération du 8 avril 2008 portant délégation de compétence au Maire et l'autorisant notamment à « *intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* » ;

- Considérant le caractère particulier du présent contentieux ;

Décide de déléguer M. Guy DEPEYRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, pour représenter la Commune dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune à M. Jean-Claude EYROULET.

**X      SPANC : APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2227-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2010 créant le service d'assainissement non collectif,

M. le Maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,  
Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,  
Après avis de la commission des travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal adopte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

## **XI QUESTIONS DIVERSES**

- **Voirie communale** : L'embranchement de la route de Serrecourt avec la route du Bouchet est relativement dangereux (pas de visibilité, angle étroit et précipice) : des aménagements sont demandés.  
Il conviendrait de rappeler aux carrières qu'elles doivent enlever les atterrissements de pouzzolane sur la route après les grandes pluies.
- **PNR** : le projet de nouvelle charte du Parc naturel Régional des Monts d'Ardèche pour 2013-2025 est disponible en consultation dans les communes.
- **Activité musicale** : les ateliers ont commencé à fonctionner avec un groupe de 4 enfants de 4 à 6 ans et un groupe de 5 enfants de plus de 7 ans. La question du mode de rémunération des interventions de l'animatrice n'est pas encore tranchée. La commune ne pouvant pas réglementairement rémunérer ces vacations, il a été envisagé de faire porter la gestion financière par une association, la commune remboursant les frais sous forme de subvention.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 le 29/11/2011.*